



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
division « action de l'État en mer »**

Saint-Brieuc, le

20 JAN. 2026

Direction Départementale des
Territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Brieuc

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N°014**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2024/241 du 29/11/2024 de la préfecture maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,
- Vu les sites Natura 2000 dans les Côtes-d'Armor

Nom de la manifestation : Interligue ILCA championnat Atlantique

Nom de l'organisateur : M. Ronan KERDRAON, représentant du pôle nautique Sud Goëlo,
quai Robert Richet 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX

Noms et coordonnées des responsables directs et/ou du PC Course auprès du CROSS
compétent : M. Yves SATIN (06-08-85-92-11)

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Du 28/02 de 11h à 19h au 01/03/26 de 8h à
15h

Secteur géographique : Baie de Saint Quay Portrieux

Type et nombre d'embarcations engagées : 150 dériveurs (ILCA)

Nombre de participants : 150

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 4 semi-rigides + 11 fun yak

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 71

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Pour les épreuves embarquées, chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- Le CROSS CORSEN doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours (préciser celles connues à cette date par la DDTM/DML)
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Émargement au début et à la fin de l'épreuve ou un pointage
- la tenue effective des manifestations nautiques et la présence de spectateurs restent soumises à l'évolution des directives gouvernementales

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et ne pas nager avec eux ne pas changer brutalement de direction ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Destinataires :
Organisateur
PREMAR (s) – AEM – COMBREST
CROSS CORSEN
Sémaphore de Saint Quay Portrieux
Copies :
ULAM 22

Marie RAOULT

Chef du service activités maritimes



014

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

Intitulé :

INTERLIGUE ILCA CHPT ALANTIQUE POLE NAUTIQUE

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de la manifestation au plus tard :

- **2 mois avant la date prévue :**
 - pour les manifestations nécessitant la prise d'un acte réglementaire (autorisation, dérogation à la réglementation en vigueur, mesure de police particulière) ;
 - pour les manifestations nécessitant une étude d'incidence Natura 2000 (voir page 5 de la présente déclaration) ;
- **15 jours** pour les autres cas.

L'organisateur doit s'assurer du respect de ces délais. En cas de doute, il lui appartient de contacter la DML concernée avec un préavis suffisant.

1. Organisateur :

Nom et prénom / Raison sociale :

POLE NAUTIQUE SUD GOELO

Représentant légal
(pour les personnes morales) :

Mr KEDRAON

Fédération et numéro d'adhésion
(le cas échéant) :

FF VOILE 22908

Domicile / Siège social :

QUAI ROBERT RICHET 22410 st quay portrieux

Courriel :

polenautique@sbaa.fr

2. Responsable(s) direct(s) désigné(s) :

Nom(s) et prénom(s) :

SATIN YVES

Courriel(s) :

yves.satin@sbaa.fr

Coordonnées de contact pendant la
manifestation
(adresse à terre, numéros de téléphones
portables, nom du navire, canal VHF) :

quai robert richet 22410 saint quay portrieux

0608859211 canal 71

Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation(s) à la mer et au littoral géographiquement compétente(s) ou, outre-mer, direction(s) de la mer ou direction(s) des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration (ou des déclarations) :

--

3. Manifestation :

jour 1 : le	28/02/2026	de	11	à	19H	date de report		de		à	
jour 2 : le	01/03/2026	de	08H	à	15H	date de report		de		à	
jour 3 : le		de		à		date de report		de		à	
jour 4 : le		de		à		date de report		de		à	

- formats JJ/MM/AAAA et 00H00

- si la manifestation comprend plus de 4 dates, annexer le programme sur papier libre à la présente déclaration.

Lieu de départ :	CALE DE DERIVEURS ST QUAY PORS ES LEU				
Lieu d'arrivée :	CALE DE DERIVEURS ST QUAY PORS ES LEU				
Escales :					
Objet de la manifestation et description du parcours :	PARCOURS CONSTRUIT				
Localisation * :	entre		et		de latitude
	entre		et		de longitude

*format degrés, minutes, décimales (avec une précision de deux décimales – format WGS 84)

Joindre un ou plusieurs extraits de cartes mentionnant le parcours suivi, les zones classées Natura 2000 qu'il côtoie ou traverse ainsi que les éventuelles installations provisoires à terre ou en mer. Pour les parties maritimes Utilisation de DATASHOM demandée (<http://data.shom.fr/>). faire apparaître si nécessaire sur les cartographies les dates et créneaux correspondants.

Demandes d'autorisations liées aux activités sur le domaine public maritime :

	nombre	Demandes d'autorisation*
Stands	0	
Circulation sur le DPM (véhicules)	0	
Abris	0	
Stockages	0	

* Les occupations temporaires du domaine public maritime et la circulation de véhicules à moteurs sur le domaine public maritime sont soumis à autorisations préalables, délivrées par les DDTM/DML. Préciser dans le tableau si la demande d'autorisation a été déposée, avec la date.

4. Participants :

	Participants Concurrents	Dispositif de surveillance et de sécurité à l'exception des moyens relevant de l'action de l'État en mer	Suiveurs (organisateurs, sponsors, presse, etc.) *	Navires à passagers *	Spectateurs *
Nombre de personnes en mer	160	0	0	0	0
Nombres de navires ou engins nautiques	150				
Nombre de personnes à terre	20				

* effectifs attendus, ou à défaut, estimés.

Types et zones de navigation* des participants :

Caractéristiques	Nombre	Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...)
Navires équipés pour un éloignement < 2 MN	150	DERIVEURS ILCA
Navires équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN		
Navires équipés pour un éloignement entre 6 et 60 MN		
Navires équipés pour un éloignement > 60 MN		
Planches à voile		
Kite surfs		
Surfs		
Embarcations mues par l'énergie humaine dont la longueur de coque > 3,50 mètres		
Autres embarcations		
Nageurs, apnéistes, plongeurs		
Autres (à préciser)		
TOTAL		

Navigation en solitaire

Navigation en équipage avec un minimum de personnes

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée. A défaut, l'organisateur doit présenter une demande de dérogation auprès du service instructeur dans un délai de 2 mois minimum précédent la manifestation.

5. Moyens de surveillance et de sécurité :

Moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation :

À l'exception des moyens de l'action de l'État en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, affaires maritimes).

Type et nombre d'embarcations	Puissance motrice	Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	Capacité résiduelle d'emport des personnes
4 X SEMI RIGIDE 5M	50CV	2	5
11 FUN YACH 3.90	15-20CV	2	5

Autres

Équipements de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur dans le cadre du règlement particulier de la manifestation (combinaison, VFI, prévention alcool et drogue ...)

Type
SELON REGELEMENT EN VIGUEUR FFV

Moyens de liaison :

	VHF	Tél. satellite	Autres
Entre l'organisateur et les participants	<input type="text"/> Canal *	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	71 <input type="text"/> Canal *	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entre l'organisateur et le CROSS *		Canal 16 **	196
Entre les participants	<input type="text"/> Canal *	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Le canal VHF sera notifié dans l'accusé de réception

** Veille VHF obligatoire sur le canal 16

CROSS compétent(s) :

- CROSS Étel (de la pointe de Penmarc'h à la frontière franco-espagnole)
 CROSS Corsen (du Mont Saint Michel à la pointe de Penmarc'h)
 Autre(s)

Pour les compétitions disposant d'un PC course :

Numéro de tél. :	<input type="text"/>
Ligne dédiée au CROSS :	<input type="text"/>
Heures d'ouverture :	<input type="text"/>
Adresse électronique :	<input type="text"/>

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

6. Compétitions et manifestations sportives :

L'organisateur atteste que :

- la manifestation ou compétition est couverte par une assurance (articles L 331-9, L 321-1 et D 321-1 et suivants du code des sports) ;
 la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

7. Engagements de l'organisateur :

L'organisateur soussigné :

- atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice descriptive du formulaire de déclaration de manifestation nautique ;
 s'engage à rappeler aux participants leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
 s'engage à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;
 s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent ;
 +s'engage à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds).

L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

8. Évaluation des incidences Natura 2000 :

Toute manifestation se déroulant dans ou à proximité d'une zone Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (référence : arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la préfecture maritime de l'Atlantique).

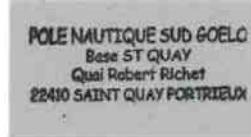
Vous êtes dispensé d'effectuer une évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants :

- ✓ vous avez signé une charte avec l'opérateur du ou des sites Natura 2000 concernés par la manifestation, en vous engageant à respecter cette charte avec engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation (joindre la copie de l'accusé de réception) ;
- ✓ vous avez déjà transmis une évaluation d'incidences globale, saisonnière ou annuelle, qui inclut la présente manifestation (préciser le numéro d'accusé de réception de la manifestation avec laquelle l'évaluation d'incidences globale a été transmise).

9. Éléments complémentaires :

Fait à **ST QUAY PORTRIEUX**, le **08-01-2026**

L'organisateur (tampon et signature)



Composition du dossier de déclaration de manifestation nautique :

- Pour toute manifestation nautique :
 - Formulaire de déclaration de manifestation nautique
 - Extrait(s) de carte(s) décrivant la manifestation
- En fonction de la manifestation nautique :
 - Évaluation des Incidences Natura 2000
 - Extrait(s) de cartographie(s) de la ou des zone(s) Natura 2000 où figure le parcours
 - Demande de dérogation aux conditions d'utilisation des embarcations
 - Règlement de la course

Autorisations et actes réglementaires à solliciter par ailleurs, en fonction de la manifestation nautique :

- Délivrance d'un titre temporaire d'occupation du domaine public maritime (DDTM/DML)
- Demande d'autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime (DDTM/DML)
- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (DDTM/DML)
- Arrêté municipal pour une manifestation se déroulant dans la bande des 300 mètres (*mairie*)
- Autorisation (et arrêté le cas échéant) pour une manifestation dans des limites portuaires (*capitainerie du port*)
- Autorisation d'occupation du domaine public, hors DPM (*mairie, capitainerie*)

ZONE DE NAVIGATION POLE NAUTIQUE BASE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

